



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mai 2014

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- présents : 34
- représentés : 5
- excusés : 1
- absents : 4

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : AIMON Aimé, BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BEUGNOT Roland, BILLOTTE Francis, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CLEMENT Christelle, COLIN Thomas, DESPLANCHES Patrick, FLOCH Michel, FRANCHEQUIN Alain, FRANCHET Stéphanie, GAUTHIER Marie-Thérèse, GORRIS Florence, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEISS Jean-Louis, NEY Emile, NOLY Christian, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude.

PROCURATIONS : BOUTTEMY Guillaume représenté par MAILLARD Gilles, LIND Catherine représentée par MOINE Guy, OROSCO Mireille représentée par JEUNOT Denis, OVIGNE Sophie représentée par NEY Emile, ROOSE Christophe représenté par AIMON Aimé.

EXCUSE : CHAUSSE Jean-Pierre

ABSENTS : DE SY Jacques, GURGEY-PARTY Virginie, SPRINGAUX Claude, VIROT Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : NOLY Christian.

- Retrait de la délibération d'Arrêt projet du PLU intercommunal

Vu la délibération d'Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 17 février 2014,

La Présidente rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré et que l'Arrêt du projet de PLUi a été prononcé lors de la réunion du conseil communautaire du 17 février 2014.

Elle précise, qu'étant donné que la procédure de concertation indiquée dans la délibération de prescription du 6 juillet 2009 et prévoyant une réunion publique dans chacune des communes de la Communauté de communes n'a pas été respectée, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération d'Arrêt du projet de PLUi.





Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le retrait de la délibération d'Arrêt du projet de PLUi.

Délibération votée à l'unanimité

- Modalités de poursuite du PLU intercommunal

La Présidente présente la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, concernant les nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et qui impactent l'élaboration du PLU intercommunal.

Elle précise que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les modalités de poursuite du PLU intercommunal, soit selon la « loi ALUR », soit selon les dispositions applicables antérieurement à cette loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Choisit de poursuivre le PLU intercommunal selon les dispositions applicables antérieurement à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ».

Délibération votée à l'unanimité

